

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0117
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE LE CORBUSIER



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0141 en date du 18/04/2025 par laquelle SPIE SA demeurant 31 rue Jacques de VAUCANSON 17180 PERIGNY représentée par Sébastien LACAYROUZE obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux souterrains ou branchement EDF, réalisation de tranchées ou fonçage du 15 au 2D RUE LE CORBUSIER

CONSIDÉRANT que des travaux de pose d'une armoire C4 et confection d'un mètre de tranchées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2025 au 09/05/2025 RUE LE CORBUSIER

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 23/04/2025 et jusqu'au 09/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 15 au 2D RUE LE CORBUSIER :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;
- Les prescriptions techniques de remise en état qui ont été remises par les services de la CDA La Rochelle suite à l'état des lieux devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur

la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE SA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 18 avril 2025
Tony LOISEL
Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- SPIE SA
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.